



Crassier, janvier 2012

Avis à la population

Mesdames, Messieurs,



Déneigement

En raison de la saison hivernale, nous tenons à vous rappeler quelques articles de notre règlement sur le service de déneigement :

- **Art. 4:** *Sauf accord particulier, soumis à la forme écrite, passé à titre onéreux entre la Commune et les intéressés, les chemins privés, les entrées et les accès aux propriétés sont exclus du service hivernal de déneigement. La Commune n'est donc pas tenue de procéder à l'enlèvement des amas de neige accumulés devant les entrées des propriétés ou ailleurs, lors du déneigement.*
- **Art. 5:** *Il est interdit de déposer sur la voie publique la neige provenant des fonds privés.
Le déblaiement de la neige tombée des toits et terrasses sur la voie publique doit être effectué par les propriétaires concernés et à leurs frais dans un délai convenable sauf à ce que la Municipalité y fasse procéder à leurs frais après mise en demeure.*
- **Art. 7:** *L'article 20 al. 3 de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière du 13 novembre 1962, stipule : « Les conducteurs ne laisseront pas leur véhicule sur des places de parc ou des voies publiques s'ils peuvent prévoir que l'enlèvement de la neige en serait gêné ».*

Cheminement piétonnier le long du Boiron - travaux



Nous vous informons que le cheminement piétonnier qui longe le Boiron depuis la place de jeux jusqu'à la route de Nyon sera interdit d'accès depuis le

16 janvier 2012 pour une durée d'environ 3 semaines

en raison de travaux de réfection.

Cette annonce vaut particulièrement pour ceux qui traversent la place de jeux pour se rendre à l'arrêt de bus.



Chenilles processionnaires



En application de l'arrêté du Conseil d'Etat du 11 juin 1976, la Municipalité rappelle que la destruction par ablation et incinération des nids de la chenille dite processionnaire du pin est **obligatoire** et doit s'effectuer par les propriétaires, gérants ou fermiers, au plus tard jusqu'au **1^{er} février de chaque année**.

Vous trouverez diverses informations concernant les chenilles processionnaires du pin et les possibilités de lutte sur le site Internet de la Commune : www.crassier.ch : rubrique administration - liens utiles - chenilles processionnaires.

Cartes journalières CFF



Nous vous rappelons que la Commune de Crassier vous offre la possibilité de vous procurer des cartes journalières CFF pour la modique somme de CHF **47.00**/la carte.

Les billets peuvent être réservés par téléphone auprès de la bourse communale de Chésérèx au 022.369.90.41 et doivent être payés en argent liquide le jour même de la réservation. Le billet non retiré sera remis en vente dès le lendemain.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

LA MUNICIPALITE